

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-AJ S B c g c c bg 06 juillet 2018 à 18h00 dans la petite salle annexe en face de la mairie sous la présidence de Monsieur BAUDET Joël, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 24 mai 2018 ;
- Recrutement d'un agent à l'école ;
- Cession d'un terrain du SDEG 16 à la commune place Sadi Carnot ;
- Convention avec le centre de gestion relative au conseil en matière de Diététique et d'hygiène alimentaire.
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales ;
- Destruction des nids de Frelons asiatiques ;
- Travaux de voirie ;
- Questions diverses;

Présents : Mmes DERRAS Michèle, O'SULLIVAN Sylvie, TABEAUD Laurence, BRISARD Sylviane, PINET Laurence,
MM. BAUDET Joël, DUBUISSON Pascal, FRETILLERE Thierry, GILLARDEAU Michael, RYCKEBUS Thierry, GODINEAU Thomas, DUCOURET Philippe

Absents excusés : Mmes JOLY Paulette, TIJOU Mathilde,
M. DUCHAMBON Sébastien,

Madame DERRAS a été désignée secrétaire de séance.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 24 mai 2018

M. le Maire présente le compte rendu de la séance précédente du 24 mai 2018, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, et demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler.

Aucune observation
Adopté à l'unanimité

II. Poste ATSEM à raison de 25.43 heures.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 novembre 2017 un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles a été créé à compter du 8 janvier 2018 et validé par le Comité Technique le 21 décembre 2018.

Cet emploi étant vacant depuis le 9 juillet 2018, il pourrait être pourvu à compter du 1er septembre 2018 par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale au grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classes).

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP petite enfance. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe, sur l'indice brut 351.

Adopté à l'unanimité.

III. a g g g b c a c c QBCE 4,

Monsieur le Maire expose que par courrier du 31 mai 2016 il avait sollicité le SDEG 16 afin de faire l'acquisition d'une petite parcelle cadastrée section AB n°160 place Sadi Carnot, d'une superficie de 6 m². Compte tenu de la suppression du transformateur qui y était implanté, il apparaît logique que celle-ci redevienne communale.

Le SDEG 16 vient de donner un avis favorable à cette demande pour une cession gratuite.

Adopté à l'unanimité.

Madame Paulette JOLY rejoint la séance.

IV. Conseil en matière de diététique et d'hygiène alimentaire

M. le Maire propose à l'assemblée de faire appel aux conseils d'une diététicienne pour l'élaboration des menus de la cantine scolaire. Il précise que le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente dispose d'une prestation de "conseil en matière de Diététique et d'Hygiène Alimentaire".

Il expose le contenu de la convention intitulée "Convention relative au conseil en matière de Diététique et d'Hygiène Alimentaire" jointe à la présente délibération, et demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer la convention.

Le Conseil Municipal décide de bénéficier de la prestation "conseil en matière de Diététique et d'Hygiène alimentaire" du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente ; Il sollicite le service pour la prestation « forfait validation des menus pour l'année scolaire » ;

Adopté : 1 abstention / 12 pour

Monsieur le Maire informe que face aux impayés et au silence des familles relancées, il a pris la décision de mettre en place un service minimum à la cantine à compter de la rentrée 2018.

Cette décision sera inscrite dans le règlement de la cantine.

V. Répartition du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) entre la CCCL et les communes membres

Monsieur le Maire informe que le préfet de la Charente demande aux communes de délibérer sur la répartition du FPIC. Il rappelle les trois modes de répartition possibles :

- de droit commun : pas de délibération nécessaire : La commune de SAINT-CLAUD est éligible à 23 562 €
- Répartition à la majorité des 2/3 : répartition libre entre EPCI et les communes membres (ne pas s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

Montant pour SAINT-CLAUD : 16 493 €

- Répartition dérogatoire libre : Délibération à l'unanimité de l'EPCI ou 2/3 avec approbation des conseils municipaux

Il informe que la répartition choisie par la Communauté de Communes de Charente Limousine est celle à la majorité des 2/3.

Le Conseil Municipal décide de choisir la répartition dite de droit commun ;

Adopté : 1 abstention / 12 pour

V. Plan de lutte contre le frelon asiatique

Monsieur le Maire expose que depuis 2012 le Département de la Charente s'est engagé dans la lutte contre le frelon asiatique, et a mis en place chaque année, depuis lors, un dispositif de destruction des nids destiné à l'ensemble de la population charentaise, en partenariat avec les communes volontaires.

En 2016, la maîtrise des destructions des nids de frelons était assurée par les communes, avec le soutien financier du Département. Depuis 2017, ce dernier s'est désengagé.

Monsieur BAUDET demande au conseil de se prononcer sur l'engagement de la commune pour cette nouvelle année.


Le Conseil Municipal décide de maintenir le dispositif actuel de destructions de nids actifs de frelons asiatiques du 15 juin au 15 octobre avec une participation financière des particuliers à hauteur de 50% du montant de l'intervention ;

Adopté à l'unanimité.

VI. af bc g g c b c ec c b ` e bc QRAJ SB

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 avril 2017 le conseil municipal a approuvé la réalisation de l'étude de l'aménagement du Bourg de ST CLAUD.

Il présente les offres reçues pour la maîtrise d'œuvre:

 CANDIDATS	PRIX DES PRESTATIONS (100 points) Pondérée à 30 %		RÉSULTAT
	PRIX DES PRESTATIONS		
Segui Jacques (24) conception paysagiste Geo Survey et topographie (16) Ingénierie V.R.D. Gestion des eaux pluviales	93 450,00 € TTC		NOTE TOTALE PONDERÉE 79,03 /100 CLASSEMENT 4
A2i (16) Ingénierie V.R.D. Gestion des eaux pluviales SALTUS (87) Conception paysagère	85 758,43 € TTC		NOTE TOTALE PONDERÉE 81,50 /100 CLASSEMENT 3
APeta (24) Conception paysagère Ingénierie V.R.D. Gestion des eaux pluviales	100 631,45 € TTC		NOTE TOTALE PONDERÉE 84,94 /100 CLASSEMENT 2
Amplitudes et Paysages 24 (24) Conception paysagère Ingénierie V.R.D. Gestion des eaux pluviales Marine VIGIER Conception paysagère	82 750,90 € TTC		NOTE TOTALE PONDERÉE 91,07 /100 CLASSEMENT 1

Considérant que l'offre de la Sarl Amplitudes et Paysages 24 de MONTPON MENESTEROL (24700) ressort première du classement, il propose de leur attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du bourg de ST CLAUD pour un montant de 73 127.34 € HT soit 82 750.90 € TTC ;

Adopté à l'unanimité.

VII. Travaux de Voirie.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2018 la commune a délégué la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de Charente Limousine des travaux d'amélioration de la voirie dans le cadre du FDAC. Une somme d'un montant de 62 000 € a été inscrite lors du vote du budget primitif 2018. Cependant, il précise que le montant subventionnable des travaux effectués dans le cadre de cette procédure ne peut dépasser 21 295.13 € alors que les travaux avec la maîtrise d'œuvre s'élève à 62 813.79 €.

Il ajoute que la maîtrise d'œuvre des travaux hors FDAC a été confiée au bureau d'études PLAN URBAN SERVICES pour un montant de 1200 € HT soit 1440 € TTC.

Il présente les offres reçues par les entreprises :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
SAS LABBE TP / CONFOLENS	35 098.70 €	42 118.44 €
SA SCOP STPR / PLEUVILLE	33 388.90 €	40 066.68 €
COLAS SUD OUEST ROULLET ST ESTEPHE	35 688.83 €	42 826.59 €

Le conseil décide d'attribuer le marché de travaux de réparation sur voiries communales à l'entreprise SA SCOP STPR de Pleuville pour un montant de 33 388.90 € HT soit 40 066.68 € TTC ;

Adopté à l'unanimité.

Monsieur DUBUISSON ajoute qu'il serait bon d'interdire le pont situé au Moulin de la Roche sur la voie communale n°6 aux véhicules de plus de 19 tonnes.

Monsieur le Maire en informera les services de l'ADA de Chabanais.

VIII. Questions diverses

a) Péril imminent lieu-dit « Chez Chadiat »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un immeuble situé dans le village de Chez Chadiat section G n°210, a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent en date du 18 avril 2018 suite à une expertise du 21 mars 2018.

Le Propriétaire M. JONES Steven Mark n'ayant pas procédé aux prescriptions, ce dernier restant introuvable, les travaux ont été réalisés par une entreprise missionnée par la commune. Les crédits n'ayant pas été prévus lors du vote du budget primitif 2018 il propose de faire les affectations suivantes :

Compte 4541 : + 6 000 €

Compte 4542 : + 6 000 €

Il précise que l'imputation des frais d'expertise sera modifiée pour être portée au compte de tiers 4541 ;

Adopté à l'unanimité.

b) Modification des statuts n°5 de la Communauté de Communes de Charente Limousine.

Monsieur le Maire expose que par délibération du 4 juillet 2018 la communauté de communes de Charente Limousine a adopté la modification de ses statuts. Celle-ci concerne l'extension des compétences facultatives en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium.

Cette structure serait construite sur une parcelle appartenant à la Communauté de Commune de Charente Limousine sur la zone d'activité de Terre-Neuve à Confolens.

Ce projet serait porté par un concessionnaire qui serait chargé de la construction des installations au travers d'un contrat de concession.

Adopté à l'unanimité.

c) Travaux de résorption des lampes à vapeur de mercure.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des économies d'énergie et du développement durable, la commune a souhaité participer à la campagne de suppression des sources lumineuses à vapeur de mercure en procédant à leur remplacement par d'autres matériels équipés de lampes sodium haute pression, iodures métallique ou leds.

Il présente le plan de financement des travaux qui s'élève à 19 124.17 € TTC avec une participation du SDEG d'un montant de 13 916.13 €, et pour la commune de 5 208.04 €.

Il propose d'inscrire la dépense en section d'investissement du budget général de la commune et de faire les affectations suivantes :

Investissement dépenses : Compte 204181 : + 5 208.04 €

Investissement Recettes : Compte 1641 : + 5 208.04 €

Adopté à l'unanimité.

d) Carte préférentielle Piscine.

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par l'association des parents d'élèves de SAINT-CLAUD pour l'obtention de lots dans le cadre de l'organisation de la Tombola de la Kermesse.

Il informe qu'il a proposé que la commune face un don de 2 cartes entrées piscine préférentielles de 20 entrées d'une valeur de 20 Euros chacune.

Adopté à l'unanimité.

e) Subvention exceptionnelle - Le chant des possibles.

Monsieur le Maire expose que l'association le Chant des Possibles l'a sollicité pour une aide financière dans le cadre de l'organisation d'un spectacle au lieu-dit La Combe.

Il rappelle qu'ils ont présenté en 2017, dans les mêmes dispositions, une manifestation avec une représentation de qualité.

Il ajoute que cette année encore les écoles y seront conviées.

Le Conseil Municipal décide d'apporter son soutien financier d'un montant de 300 € à l'association le Chant des Possibles pour l'organisation des représentations qui auront lieu début octobre 2018.

Adopté à l'unanimité

f) Salle des fêtes

Monsieur le Maire informe que la réception des travaux aura lieu le 1^{er} août prochain à 11h.

Il ajoute qu'il a été nécessaire de faire l'acquisition de congélateurs.

g) Divers

Il rappelle que la nuit des étoiles organisée par l'association sports et loisirs aura lieu le 4 août.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h15.